



Avis favorable du CNCPH

Concernant le décret relatif à la déclaration de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH)

Assemblée plénière du 21 mai 2021

Rappel du contexte

La réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Les entreprises doivent à titre dérogatoire faire leur déclaration pour l'année 2020 au travers de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) du mois de mai 2021, exigible début juin en application de ces nouvelles règles.

Avant 2020, les déclarations se faisaient établissement par établissement. Depuis 2020, l'assujettissement se fait au niveau de l'entreprise et non plus établissement par établissement.

Concernant les effectifs, avant 2020, étaient pris en compte les effectifs de l'entreprise au 31 décembre de l'année concernée par la déclaration. Depuis 2020, le calcul des effectifs s'établit sur une moyenne annuelle.

Objectif du projet de texte concerné

Le décret présenté vient préciser 2 points :

- L'année de prise en compte des effectifs,
- La détermination de l'organisme compétent dans le cas d'une entreprise qui emploie des salariés relevant respectivement du régime général de Sécurité sociale (URSSAF) et régime agricole (MSA).

L'effectif à retenir sera celui de l'année précédant celle au cours de laquelle la déclaration doit être établie.

L'organisme qui transmettra à l'employeur les informations visées, sera celui du régime auquel la majorité de ses salariés sont affiliés.

De plus, le décret décale exceptionnellement pour 2021 la transmission par l'URSSAF ou la MSA des éléments utiles à l'employeur pour produire sa DOETH (effectif d'assujettissement, effectif de BOETH et d'ECAP).

Ainsi, cette année, l'URSSAF ou la MSA transmettra de manière dérogatoire ces informations à l'employeur au plus tard le 30 avril 2021, au lieu du 31 janvier.

Observations, recommandation et propositions du CNCPH

Le CNCPH propose **un avis favorable** sur ce texte urgent qui permettra aux entreprises de finaliser leur déclaration de l'obligation d'emploi.

La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) a pu rassurer le CNCPH sur fait qu'en raison de la transmission tardive des données, une souplesse pouvant aller jusqu'à maximum un mois serait accordée aux entreprises qui se trouvent dans l'impossibilité d'établir leur déclaration au travers de la DSN du mois de mai.

Vote de l'Assemblée plénière du CNCPH

Les membres du CNCPH, réunis en assemblée plénière, approuvent et adoptent un **avis favorable** sur ce projet de décret.